



## ARRÊTÉ

Arrêté ASM/GB/AG/2024/288  
 ODP Rallye des trompes de la  
 Nonette  
 Fête de la Musique 2024

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
 notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
 VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2  
 VU le Code de la Route,  
 VU le Code Pénal,  
 VU l'arrêté municipal n°125 en date du 09/07/2020, portant  
 délégation de signature à Monsieur Patrice REIGNAULT,  
 CONSIDERANT la demande de l'association « Rallye des  
 trompes de la Nonette », d'occuper le domaine public pour  
 un stand, le 21 juin 2024 de 16h30 à 23h30, dans le cadre de la  
 Fête de la Musique,

## ARRÊTONS :

Article 1 : L'association « Rallye des trompes de la Nonette », représentée par Hubert MICHAUX, Président, sise 14 rue du Clos de Villevert 60300 Senlis, est autorisée à occuper le domaine public communal avec un stand, lors de la Fête de la Musique.

Article 2 : La présente autorisation est accordée gracieusement à titre précaire et révocable, le vendredi 21 juin 2024 de 16h30 à 23h30, place du Parvis Notre-Dame, et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : L'association « Rallye des trompes de la Nonette » veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs l'association.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 17 MAI 2024

Le Maire  
 Pour le Maire  
 Et par délégation



**Patrice REIGNAULT**  
 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
 délégué aux Commerces et Animations  
 (marchés forains et fête foraine)

Publié sur le site internet de la collectivité le : 17 MAI 2024